

Question 26 :

Est-ce que le contenu du rapport d'étude exploratoire émis par Hydro-Québec TransÉnergie peut nous donner des détails sur la capacité d'accueil de la zone de raccordement ?

Par exemple, pouvons-nous connaître la capacité d'intégration totale (en MW) disponible pour la ligne désignée par Hydro-Québec TransÉnergie et/ou l'ensemble des lignes du réseau électrique du secteur ?

Réponse 26 :

La demande d'étude exploratoire doit indiquer à Hydro-Québec TransÉnergie la puissance de production à intégrer sur le réseau, soit une puissance d'au plus 25 MW par projet. Le rapport d'étude exploratoire apporte des informations sur la solution d'intégration envisagée par Hydro-Québec TransÉnergie, sans donner les détails sur la capacité d'accueil de la zone de raccordement.

Bien que le rapport de l'étude exploratoire n'indique pas la capacité d'accueil des installations de Hydro-Québec TransÉnergie, il peut recommander une réduction de la puissance de production si ceci entraîne une baisse significative des coûts d'intégration en \$/MW.